

Les crédits

Ma question est la suivante: comment ce gouvernement peut-il prétendre que des commissions ou des organismes officiels existant en vertu des lois adoptées par cette Chambre sont égaux ou capables de traiter au même titre que les tribunaux de questions constitutionnelles, qui relèvent de la première loi du pays et qui sont donc, à mon avis, totalement distinctes du reste? Comment peut-on prétendre qu'on puisse obtenir ailleurs que devant les tribunaux que nos droits constitutionnels soient garantis et définis? Comment peut-on affirmer cela?

Le ministre qui siège près de lui est-il d'accord avec le sous-ministre de la Justice?

M. Dorin: Monsieur le Président, je pense qu'en fait, nous avons une multitude de programmes fédéraux qui visent à aider la population et garantir que les droits de la personne fondamentaux sont respectés. C'est une responsabilité que nous assumons de bien des façons.

Comme on l'a souligné précédemment dans ce débat, l'administration de la justice relève des provinces. Le gouvernement fédéral n'a pas à assumer tout le fardeau en ce domaine. Il est temps que les autres prennent leur part de ce fardeau.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question.

Quand vous parlez des autres, vous faites allusion aux provinces, n'est-ce pas? C'est bien ce que disait le ministre.

Si un francophone en Alberta veut faire respecter les droits que lui confère la Loi sur les langues officielles ou d'autres droits prévus par la Constitution et s'il s'adresse au gouvernement du premier ministre Getty, est-ce qu'il obtiendra le financement nécessaire pour défendre sa cause?

Des voix: Jamais.

M. Waddell: Qui se moque de qui?

M. Dorin: Monsieur le Président, je ne peux vraiment pas parler au nom du gouvernement albertain et je n'en ai pas l'intention. Je déclare à tous les députés qu'il m'est arrivé d'être en désaccord avec le gouvernement de l'Alberta, même si nous partageons les mêmes convictions politiques. Je voudrais bien qu'à l'occasion, un Néo-démocrate fasse connaître son désaccord avec un de ses homologues provinciaux quand il sait que ce dernier se trompe, au lieu de se lever et de redire les mêmes paroles.

Une voix: Contre son évangile.

M. Dorin: Ils devraient dire à leurs homologues provinciaux de prendre leurs responsabilités au sérieux et de ne pas laisser tout le fardeau au gouvernement fédéral, au lieu de venir à la Chambre pour demander que nous le fassions à leur place. Ils devraient vraiment parler à leurs cousins politiques de leur propre province, s'ils croient vraiment que ces derniers les appuient.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je suis très heureux d'être ici et de pouvoir appuyer la motion de mon collègue qui exhorte le gouvernement à reconduire le Programme de contestation judiciaire.

Un grand nombre de citoyens ordinaires sont vivement inquiets de la récente décision du gouvernement de mettre un terme à ce programme. Il profite, en effet, aux femmes, aux minorités, aux groupes défavorisés et aux autochtones. Il leur donne des recours juridiques aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés. Il offre de l'aide financière pour la préparation et la défense de causes types.

En l'absence de ce programme, une bonne partie de ces contestations n'auraient tout simplement pas eu lieu et la situation au Canada en matière de droits de la personne serait pire qu'elle ne l'est. Si on ne rétablit pas ce programme, de nombreuses causes qui auraient profité aux Canadiens dans leur ensemble ne seront même pas soumises aux tribunaux.

Les avocats coûtent cher. Il est coûteux de lutter contre le gouvernement devant les tribunaux. En effet, il a toutes sortes de ressources à sa disposition.

Les citoyens ordinaires qui ont des griefs portant sur les droits de la personne ne peuvent compter sur les mêmes ressources.

Ainsi, le Programme de contestation judiciaire permet d'équilibrer les choses.

Il a été créé pour la première fois en 1978. À l'époque, il ne s'adressait qu'aux groupes minoritaires de langue officielle.

En 1982, on a élargi le mandat du programme afin d'inclure les droits linguistiques garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés. En 1985, après l'entrée en vigueur de l'article de la charte sur les droits à l'égalité, on a également inclus ces droits.